

ARRÊTÉ n° Arr20241220-113
Portant temporairement circulation par alternat
Route du Gué entre « La Pièce » et « Le Gué »

Le Maire de la **Commune de CETON** (Orne),

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} -huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande formulée par l'entreprise CIRCET ERI5280 en date du 16/12/2024,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de remplacement de poteaux Orange, par l'entreprise CIRCET ERI5280 en charge des travaux, il y a lieu d'instaurer la circulation route du Gué entre « La Pièce » et « Le Gué » en alternance du 3 janvier au 1^{er} février 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} - La circulation sera en alternance route du Gué entre « La Pièce » et « Le Gué » du **3 janvier au 1^{er} février 2025**.

Article 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place et le maintien de cette signalisation sera assurée par les soins du pétitionnaire.

Article 3 - Monsieur le Maire ainsi que tout agent de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.

Fait à CETON, le 20 décembre 2024

Le Maire,

Affiché le 23 décembre 2024


André BESNIER
